



CH-3003 Berne

BAFU; SCK

POST CH AG

Conseil Rhénan
Délégation suisse
Niggi Daniel Rechsteiner
Président de la délégation de la Suisse du Nord-
Ouest
Service parlementaire de Bâle-Ville
Marktplatz 9
4001 Bâle

Ittigen, le 11 mars 2025

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courrier du 20 janvier 2025 adressé au conseiller fédéral Albert Rösti et présentant les résolutions adoptées le 6 décembre 2024 par le Conseil Rhénan au sujet des projets ferroviaires, de l'hydrogène et des fourmis invasives. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prend volontiers position sur la résolution concernant la fourmi invasive.

L'OFEV est au fait de la propagation de l'espèce *Tapinoma magnum* et des dommages qu'elle entraîne, car plusieurs régions de la Suisse sont également touchées par le phénomène. En Suisse, la lutte contre les organismes nuisibles et les espèces envahissantes relève en principe de la compétence des cantons. Ainsi, les cantons et les communes concernés ont pris des mesures en divers endroits. Les cantons siégeant au Conseil Rhénan sont libres de se coordonner avec les régions voisines en la matière.

En Suisse, c'est l'OFEV qui prend en charge, si nécessaire, la coordination des mesures de lutte. En 2016, le Conseil fédéral a adopté une stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes. Dans le cadre de sa mise en œuvre, les bases légales en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes font également l'objet d'un examen et sont complétées s'il y a lieu.

Meilleures salutations

Office fédéral de l'environnement

Katrin Schneeberger
Directrice

